

Andrew J. R. Harris et R. Karl Hanson

Sécurité publique et Protection civile Canada

**La récidive sexuelle :
d'une simplicité
trompeuse
2004-03**

Le présent document existe également en anglais. This document is also available in English under the title: Sex Offender Recidivism: A simple question.

On peut également le consulter sur le site Web de
Sécurité publique et Protection civile Canada : <http://www.sppcc-psepc.gc.ca>.

Résultats

La récidive sexuelle a été mesurée en fonction des critères employés dans les rapports de recherche originaux : condamnations (5 échantillons); nouvelles accusations ou nouvelles condamnations (4 échantillons); condamnations, accusations et autres renseignements détenus par la police (échantillon du Manitoba). Les taux de récidive après cinq et dix ans étaient de 17 % et 21 % dans les études dans lesquelles on se servait uniquement des condamnations comme mesure de la récidive, et de 12 % et 19 % dans les études dans lesquelles on utilisait les accusations et les condamnations. Compte tenu de la similitude entre les taux de récidive en dépit de la mesure utilisée, nous avons combiné les données pour obtenir une estimation globale des taux de récidive sexuelle. Les taux estimés à l'aide de l'échantillon combiné seraient plus près du taux de nouvelles condamnations que du taux de nouvelles accusations parce que les sources utilisées pour les données sur la récidive contenaient relativement peu d'accusations n'ayant pas donné lieu à des condamnations.

Taux de récidive sexuelle

Le tableau 2 résume les taux de récidive pour trois périodes (cinq ans, dix ans, quinze ans) pour chacun des sous-groupes examinés. Les taux globaux de récidive (14 % après 5 ans, 20 % après 10 ans, et 24 % après 15 ans) étaient semblables pour les violeurs (14 %, 21 % et 24 %) et le groupe combiné des agresseurs d'enfants (13 %, 18 % et 23 %). Il y avait cependant des différences significatives entre les agresseurs d'enfants, le taux le plus élevé ayant été observé chez les agresseurs s'en prenant à des garçons de l'extérieur de la famille (35 % après 15 ans) et le taux le plus faible chez les auteurs d'inceste (13 % après 15 ans).

Les délinquants ayant déjà été condamnés pour une infraction sexuelle avaient un taux de récidive environ deux fois plus élevé que les délinquants qui en étaient à leur première condamnation pour une infraction sexuelle (37 % par rapport à 19 % après 15 ans). L'âge était aussi associé à la récidive, les délinquants de plus de 50 ans au moment de la mise en liberté ayant récidivé deux fois moins que les délinquants plus jeunes (50 ans et moins) (12 % par rapport à 26 % après 15 ans). Comme on pouvait s'y attendre, les délinquants n'ayant pas commis d'infraction dans la collectivité présentaient un risque moins élevé de récidive sexuelle. Alors que le taux de récidive moyen des délinquants dix ans après la mise en liberté était de 20 %, ce taux était de 12 % pour les délinquants n'ayant pas commis d'infraction pendant cinq ans, et de 9 % pour ceux n'ayant pas commis d'infraction pendant 10 ans. Le taux de récidive cinq ans après la mise en liberté était de 4 % pour les délinquants qui n'avaient pas commis d'infraction pendant 15 ans. Pour les fins de l'étude, les délinquants n'ayant pas commis d'infraction sont ceux qui n'avaient pas commis de nouvelle infraction sexuelle ou de nouvelle infraction non sexuelle avec violence ou encore de nouvelle infraction non violente suffisamment grave pour qu'ils soient incarcérés durant la fin de période de suivi.

Courbes de survie

Les chiffres du tableau 2 découlent des analyses de survie présentées aux figures 1 à 6 (annexe I). Le lecteur désirant obtenir des détails sur les taux de récidive peut se servir de ces figures pour estimer les taux de récidive pour différentes périodes (p. ex. trois ans). Dans les graphiques de ces figures, chaque délinquant est représenté au coin supérieur gauche au moment de sa mise en liberté (au moment de la détermination de la peine quand il s'agit de délinquants condamnés à une peine communautaire). Au moment de la mise en liberté, aucun délinquant n'a encore récidivé dans la collectivité — ainsi, 100 % des délinquants n'ont pas récidivé au point « 0 ». Au fil des années (axe horizontal du graphique), certains

Tableau 2
Récidive sexuelle (%) au fil du temps selon les échantillons

Sous-groupe		5 ans	10 ans	15 ans	Illustré à la figure n°
Tous les délinquants sexuels		14	20	24	1
Voleurs		14	21	24	2
Auteurs d'inceste		6	9	13	3
Agresseurs d'enfants s'en prenant à des filles		9	13	16	3
Agresseurs d'enfants s'en prenant à des garçons		23	28	35	3
Délinquants jamais condamnés pour infraction sexuelle et délinquants déjà condamnés pour infraction sexuelle	Jamais condamnés	10	15	19	4
	Déjà condamnés	25	32	37	4
Délinquants de plus de 50 ans à la mise en liberté et délinquants de 50 ans et moins à la mise en liberté	Plus de 50 ans	7	11	12	5
	50 ans et moins	15	21	26	5
Délinquants sexuels sans infraction dans la collectivité pendant cinq, dix et quinze ans	5 ans	7	12	15	6
	10 ans	5	9	‡	6
	15 ans	4	‡	‡	6

‡ = Données insuffisantes pour calculer des estimations fiables

délinquants récidivent et la courbe de survie se met à descendre. Pour connaître la proportion de délinquants qui n'ont pas commis d'infraction dans la collectivité pendant 10 ans, il s'agit de tirer une ligne verticale à partir de la marque de 10 ans (située sur l'axe appelé « Durée en années ») jusqu'à la courbe de survie. Puis, il faut tirer à partir de ce point de la courbe de survie une ligne perpendiculaire jusqu'à l'axe vertical (appelé « Proportion de délinquants n'ayant pas commis de nouvelle infraction sexuelle »). Pour déterminer la proportion des délinquants qui ont récidivé, il suffit de soustraire de 100 la proportion des délinquants qui sont encore dans la collectivité.

Il convient de souligner un facteur que l'on peut observer dans les graphiques; dans tous les cas, sans exception, plus les délinquants restent longtemps dans la collectivité sans commettre d'infraction, moins ils sont susceptibles de commettre une nouvelle infraction sexuelle, comme le montre l'aplatissement des courbes au fil des années. La partie la plus raide de la courbe (la période à risque élevé) se situe dans les premières années suivant la mise en liberté.

Erreur d'estimation

Les données présentées dans tous les graphiques et au tableau 2 sont des estimations, et certaines erreurs sont inhérentes au processus d'estimation. Si l'étude était répétée avec des échantillons différents, les chiffres ne seraient pas exactement les mêmes. Une façon d'évaluer la stabilité des estimations est de calculer des intervalles de confiance de 95 % en se fondant sur l'erreur type d'estimation de l'analyse de survie (annexe II). L'analyse de survie calcule l'erreur type d'estimation à partir du nombre de récidivistes et de non-récidivistes à chaque intervalle de temps précédent. L'intervalle de confiance de 95 % indique la fourchette de valeurs à l'intérieur de laquelle les résultats sont susceptibles de se situer, 19 fois sur 20, si l'étude est répétée 20 fois.

Par exemple, si l'on regarde l'annexe II, l'estimation de la récidive après 5 ans pour l'ensemble de l'échantillon (14,0 %) est fondé sur un échantillon initial de 4 724 délinquants, dont 2 492 ont été suivis pendant au moins 5 ans. L'intervalle de confiance de 95 % s'étend de 12,88 % à 15,12 % (écart de 1,12 % par rapport à l'estimation de 14,0 %). Avec les échantillons de grande taille, les intervalles de confiance sont peu étendus, ce qui indique que les études subséquentes donneront probablement des résultats très semblables. Le lecteur notera cependant que les intervalles de confiance augmentent avec la période de suivi et lorsqu'on examine des sous-groupes de délinquants. Ainsi, l'estimation de la récidive après 15 ans pour les agresseurs d'enfants s'en prenant à des garçons (35,4 %) était fondée sur 95 sujets seulement et avait un intervalle de confiance s'étendant de 29,3 % à 40,7 % ($\pm 5,7$ %). La plupart des intervalles de confiance étaient de moins de 5 %.

Interprétation des estimations de la récidive

Les estimations de la récidive peuvent s'appliquer à un ensemble de délinquants ou à des cas individuels. Ainsi, si l'on veut suivre au fil des années un groupe de 100 violeurs nouvellement mis en liberté (tableau 2 : deuxième sous-groupe – « violeurs »), on peut s'attendre à ce que quatorze d'entre eux récidivent dans les cinq premières années. Dans les cinq années suivantes, pour les sixième à dixième années de suivi, on peut s'attendre à ce que sept autres violeurs récidivent, pour un total de 21 délinquants après 10 ans. Dans les cinq années suivantes, pour les dixième à quinzième années de suivi, on s'attendra à ce que trois autres violeurs récidivent, pour un total de 24 sur 100 après quinze ans, soit 24 % de l'échantillon. Il est intéressant de noter que dans chaque tranche successive de 5 ans, le taux de récidive diminue de moitié, passant de 14 % au cours des cinq années suivant la mise en liberté, à 7 % dans la deuxième tranche de 5 années, et à 3 % dans la troisième tranche de 5 années.

On peut aussi appliquer les estimations de la récidive à un cas individuel. Les probabilités de récidive d'un violeur « typique » avant la fin des cinq premières années seraient de 14 %, de 21 % après 10 ans, et de 24 % après 15 ans. Ces probabilités sont les mêmes que pour le groupe auquel le délinquant est le plus associé. Le risque de récidive du délinquant différera du taux de récidive du groupe dans la mesure où le délinquant diffère des membres « typiques » de ce groupe (p. ex. il a commis moins d'infractions ou plus d'infractions que le nombre moyen d'infractions commises par le groupe). Il importe de se rappeler que l'intervalle de confiance pour les estimations de la récidive ne s'applique qu'aux estimations du groupe et non aux estimations individuelles. En statistique, la valeur moyenne pour un individu est la même que la valeur pour le groupe, mais la variance de la moyenne est beaucoup plus grande pour les estimations individuelles que pour les estimations de groupe.